

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-47

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

## DÉCISION DU PRESIDENT

**Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux de voirie communautaire – avenue de Chantebise – zone de la Horsière à Rognonas (13870)**

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône et notamment le dispositif « Aide exceptionnelle pour la relance économique »

### DECIDE

#### Article 1

Dans le cadre de sa politique d'entretien des voiries communautaires, la communauté d'agglomération Terre de Provence met en place pour l'année 2021 un programme de travaux ambitieux sur l'avenue Chantebise à Rognonas 13870 (zone de la Horsière)

Les travaux portent sur l'avenue de Chantebise à Rognonas 13870 (zone de la Horsière)

Les travaux projetés sont les suivants :

- Mise en sécurité des voies :

Par le biais de la rénovation des structures de voies, du remplacement des bandes de roulement, de la modification de la gestion des eaux de ruissellement.

- Mise en sécurité des trottoirs :

Par le biais de la rénovation d'enrobés sur les trottoirs, de remplacement de bordures.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Partenaire sollicité</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	30%	35 731,08 €
Subvention Conseil Départemental 13	70%	83 372,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>119 103,60 €</b>

#### Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 70% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 83 372,52€.

#### Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 25 mai 2021

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

